

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Plus Fleurie Ma Ville »

ARTICLE 01

Le concours « Plus Fleurie Ma Ville » est organisé par la ville de Talange.

ARTICLE 02

Il est ouvert à tous les habitants talangeois.

ARTICLE 03

Il comporte trois catégories :

A. Balcons et terrasses visibles de la rue. Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public.

B. Jardins privatifs visibles de la rue.

C. Le prix des « Anciens Vainqueurs » des 1^{er} prix des années 2024, 2023, 2022

ARTICLE 04

Les jardins, balcons, etc.. devront impérativement être visibles de la rue, de

manière à pouvoir être vus et photographiés par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

ARTICLE 05

Les participants doivent s'inscrire dans les délais indiqués.

L'inscription peut également se faire via le site internet <http://www.talange.com/> (Le bulletin d'inscription téléchargeable peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat.st@mairie-talange.fr

Les bulletins de participation sont disponibles :

- à la mairie (46 Grand 'rue)
- aux Services Techniques derrière la mairie
- sur le site internet <http://www.talange.com/>

ARTICLE 06

La remise des prix aura lieu fin octobre 2025 en mairie salle des séances.

ARTICLE 07

Tout participant accepte de fait que des photographies de son jardin, balcon, etc... soient réalisées dans le but d'une utilisation dans la communication municipale talangeoise, sur talange.fr, les réseaux sociaux de la Ville et que son nom

ainsi que les prises de vues réalisées lors de la remise des prix soient également publiés sur les mêmes supports.

ARTICLE 08

Le jury communal sera composé d'élus représentant les différents quartiers, de membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie, de professionnels de l'horticulture et du paysage (agents des Espaces verts) placés sous la responsabilité du président (e) du jury.

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni contestations.

ARTICLE 09

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 10

Des compositions florales et des bons d'achat seront offerts lors de la remise des prix.

ARTICLE 11

La participation à ce concours implique l'acceptation dudit règlement.

CRITÈRES RETENUS

« Nous avons tous besoin de prendre en considération la nature et les bienfaits qu'elle nous apporte.

Cela influence directement la création de jardin et les pratiques d'entretien.

Bannissant l'emploi de produits de traitement et de fertilisation fabriqués avec des substances chimiques, le jardin écologique est en accord avec l'envie de tout à chacun de vivre dans un environnement plus sain. »

Seront jugés selon les critères de :

- **Entretien raisonné** : aspect général de l'environnement, propreté, entretien des végétaux sans produits chimiques et de façon raisonnée - Taille adaptée des arbres et arbustes liée à la biodiversité - Prise en compte de la végétation spontanée - Consommation contrôlée de l'eau, gestion des déchets (récupération eaux de pluie, paillage, compost)
- **Biodiversité, intégration des plantes adaptées à**

l'environnement et favorisant la

biodiversité : choix des plantes adaptés à l'environnement, Plantation d'espèces locales, plantes indigènes, mellifères, aromatiques, espèces résistantes à la chaleur et moins gourmandes en eau

- **Diversité et harmonisation florale** : Diversité des plantations (floraison en toutes saisons/vivaces et fleurissement), harmonisation des couleurs, travail sur la conception des massifs, équilibre des associations (annuelles, vivaces, arbustes et bulbes).
- **Qualité florale significative de la composition** : originalité, harmonie des formes et couleurs, inventivité, aménagement, structures, accompagnement de la végétation, recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

Plus Fleurie Ma Ville

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Obligatoire

Catégories : *cochez la case correspondante*

Pour les 3 catégories, les fleurissements doivent être visibles de la voie publique.

- Maisons (jardins, balcons, fenêtres)
- Immeubles (balcons, fenêtres). *Préciser l'étage :*
- Prix des Anciens Vainqueurs des 1^{er} Prix des années 2024, 2023 et 2022

Signature :

Bulletin à retourner impérativement avant le **1^{er} juillet 2025**
à l'accueil de la mairie ou des Services Techniques.

Il n'y a pas que la **beauté** qui compte !



Entretien raisonné



Diversité



Biodiversité



Qualité florale

PLUS D'INFORMATIONS

Retrouvez le règlement complet en flashant ce QR-Code
ou en allant directement sur www.talange.com

